
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

PARC ÉOLIEN MESG'IG UGJU'S'N (MU)

AVIS DE PROJET

Soumis au ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales

Avril 2012

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23^{*}). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c.R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

| | |
|---|--|
| À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Date de réception Numéro de dossier |
|---|--|

1. Initiateur du projet

| | | |
|---|--|--|
| Nom : | Innergex énergie renouvelable inc. | |
| Adresse : | 1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, Bureau 1255 ----- Longueuil (Québec) J4K 5G4 | |
| Téléphone : | (450) 928-2550 | |
| Télécopieur : | (450) 928-2544 | |
| Courriel : | jgaudreault@innergex.com | |
| Responsable du projet : | Jeanne Gaudreault | |
| Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec | 1161269031 | |

1. Initiateur du projet

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Nom : | Mesgi'g Ugu's'n Energies Inc. (MUEI) représenté par le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (MMS) | |
| Adresse : | 2, Riverside Drive West, P.O. Box 135 ----- Listuguj (Québec) ----- G0C 2R0 | |
| Téléphone : | (418) 788-1760 | |
| Télécopieur : | (418) 788-1315 | |
| Courriel : | tjerome@miqmawei.ca | |
| Responsabl e du projet : | Troy Jerome | |

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom : | PESCA Environnement |
| Adresse : | 895, boul. Perron ----- Carleton (Québec) ----- G0C 1J0 |
| Téléphone : | (418) 364-3139 |
| Télécopieur : | (418) 364-3199 |
| Courriel : | mcastonguay@pescaenvironnement.com |
| Responsable du projet : | Marjolaine Castonguay |

3. Titre du projet

Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n

4. Objectifs et justification du projet

Le projet Mesgi'g Ugju's'n est un partenariat entre le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (nation Mi'gmaq) et Innergex énergie renouvelable inc. Ces partenaires ont convenu de constituer au courant de l'année 2012 une société en commandite aux fins du projet. Ce projet sera soumis dans le cadre d'un programme éolien autochtone du gouvernement du Québec ou encore dans le cadre du prochain appel d'offres éolien d'Hydro-Québec.

Ce projet vise la construction d'un parc éolien composé d'une première phase de 150 mégawatts (MW) suivi de phases subséquentes potentielles qui pourraient atteindre à terme une puissance nominale totale de près de 400 MW aux fins d'approvisionnement du réseau électrique québécois. Le début de la construction du parc éolien est planifié pour l'automne 2014.

Le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n représente un investissement total d'environ 375 millions de dollars pour 150 MW. Il est prévu que la construction du parc génèrera environ 300 emplois alors que son opération créera l'équivalent d'une dizaine d'emplois de qualité durant les 20 années de son opération.

5. Localisation du projet

Le projet de parc éolien Mesg'ig Ugnu's'n est situé sur le territoire non organisé de Rivière-Nouvelle compris dans la MRC d'Avignon et faisant partie de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le domaine du parc éolien se trouve entièrement en territoire public et s'étend sur une superficie totale de près de 25 000 hectares. La coordonnée centrale approximative du parc éolien est 48° 15' 55" N et 66° 45' 28" O.

Une carte présentant la localisation du projet se trouve à l'annexe 1.

6. Propriété des terrains

Le projet se situe entièrement en terres publiques.

7. Description du projet et de ses variantes

Le projet proposé par le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi et Innergex énergie renouvelable inc. prévoit l'implantation d'un parc éolien d'une première phase d'une puissance d'environ 150 MW déployée par environ 75 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW chacune. Le projet comporte aussi des phases potentielles subséquentes qui pourraient atteindre à terme une puissance nominale totale de près de 400 MW. La configuration du parc maximisera le facteur d'utilisation pouvant être obtenu selon le potentiel éolien présent.

7.1 Préparation et construction

Les activités de **préparation et de construction** sont les suivantes : déboisement et décapage des superficies requises, construction et amélioration des chemins, installation des équipements (éoliennes, lignes électriques aériennes et souterraines, mât de mesure de vent, poste de raccordement et bâtiment de service), transport (ouvriers, équipements et machinerie lourde) et remise en état des aires de travail à la fin des travaux.

Le secteur du projet de parc éolien Mesg'ig Ugnu's'n est entièrement situé en terre publique.

Dans la phase de **construction**, l'installation des éoliennes nécessitera la mise en place de fondations en béton, la construction d'un poste de raccordement et l'aménagement de lignes électriques (aériennes ou souterraines) entre les éoliennes. L'utilisation de grues est prévue pour la levée des différentes composantes.

7.2 Opération

Les activités prévues lors de la phase d'**Opération** consistent principalement à l'opération du parc à l'aide d'un système centralisé, à l'entretien des équipements et infrastructures du projet, ainsi qu'aux activités liées aux suivis environnementaux.

7.3 Démantèlement

Le **démantèlement** des équipements et infrastructures du projet se fera selon les normes en vigueur. De façon générale, cette phase consiste à retirer les éoliennes, le réseau électrique et le poste de raccordement, ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du site.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Différentes composantes ont été ciblées lors des études préliminaires et ces dernières ont été prises en considération lors de la configuration préliminaire du parc éolien. Les contraintes physiques, biologiques et humaines seront analysées plus en détail lors de la réalisation de l'étude d'impact qui sera soumise au MDDEP.

9. Principaux impacts appréhendés

Pendant les phases de préparation et de construction, les principales composantes pouvant être affectées sont les peuplements forestiers et les sols, et ce, lors de la construction des éoliennes et des chemins (installation de traverses de cours d'eau). Les habitats fauniques et aquatiques pourraient ainsi être perturbés lors de ces activités. De plus, un inventaire archéologique pourrait également être envisagé sur les parties du site ayant un potentiel archéologique, le cas échéant. Lors de l'élaboration de l'étude d'impact, les impacts potentiels sur les composantes physiques, biologiques et humaines seront évalués et, selon le cas, des mesures d'atténuation et de compensation seront appliquées afin d'amenuiser ces impacts et, dans certains cas, à les éliminer.

En phase d'opération, les enjeux les plus couramment soulevés sont le climat sonore, les paysages et la faune aviaire. Cependant, il appert que les impacts sur ces composantes du milieu peuvent être minimisés, voire éliminés lors de la planification des activités de construction du projet et par la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation appropriées. En ce qui concerne le bruit, mentionnons que les éoliennes utilisées actuellement par l'industrie émettent de faibles niveaux sonores qui sont peu ou pas perceptibles à quelques centaines de mètres de la source. La question des impacts visuels pourrait être soulevée, bien que cet aspect soit lié à des perceptions individuelles. Pour certains, la vue des éoliennes sera perçue comme une valeur ajoutée au paysage alors que pour d'autres, elle sera considérée comme un élément transformant le paysage original. Cet élément sera attentivement analysé dans l'étude d'impact du projet. L'effet du projet sur la faune aviaire et les chiroptères sera aussi analysé. Cependant, des études de suivi des oiseaux et des chiroptères ont démontré que le taux de mortalité associé aux éoliennes est très bas, comparé à d'autres types de structures en hauteur.

Certains impacts sur l'utilisation du territoire par les communautés locales peuvent être encourus, notamment en raison du transport des différentes structures nécessaire à la construction du parc. Par ailleurs, des impacts positifs sont anticipés sur l'économie, résultant de la création d'emplois lors de la phase de construction et d'emplois spécialisés lors de la phase d'exploitation.

10. Calendrier de réalisation du projet

Le début des études d'impact sera enclenché dès la réception de la directive du MDDEP. Il est prévu de déposer l'étude d'impact au MDDEP en début décembre 2012. Des inventaires de migration de la faune aviaire et des chiroptères ont été entamés en mars 2012, et ce, suite à l'approbation des protocoles par le MRNF, secteur Faune. Les étapes critiques sont les autorisations gouvernementales et la procédure du BAPE, le cas échéant. Ainsi, il est prévu obtenir le décret gouvernemental au plus tard au printemps 2014. Le début de la construction du projet est planifié pour l'automne 2014.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Aucune phase ultérieure au projet n'est prévue. À la connaissance de l'initiateur, aucun autre projet ne se trouve à l'intérieur de la zone à l'étude, bien que certains promoteurs pourraient viser des secteurs limitrophes pour leur développement éolien.

12. Modalités de consultation du public

Le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi et Innergex énergie renouvelable inc. feront plusieurs interventions auprès des médias locaux et régionaux afin de faire connaître les grandes lignes du projet auprès d'un vaste auditoire. Des séances d'information seront tenues dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Elles permettront de recueillir les commentaires de la population sur le projet. Ce sera aussi l'occasion de répondre de façon précise aux questions et préoccupations de la population.

En plus de ces démarches, un programme d'acceptabilité sociale sera mis en œuvre et continuera de se développer durant les différentes phases du projet.

De plus, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi et Innergex énergie renouvelable inc., veilleront à mettre en place un comité de suivi du projet de parc éolien dont l'objet sera d'identifier et de traiter tôt dans le processus les différents enjeux. Ce comité sera composé d'élus, de fonctionnaires municipaux, ainsi que d'intervenants socio-économiques du milieu.

Il est à noter qu'en période de construction et opération, le comité de suivi composé de représentants de l'entreprise et du milieu poursuivra ses activités. Le mandat de ce comité consistera aussi à veiller au bon déroulement du projet, notamment en ce qui concerne la correction rapide d'inconvénients pouvant être générés par le chantier.

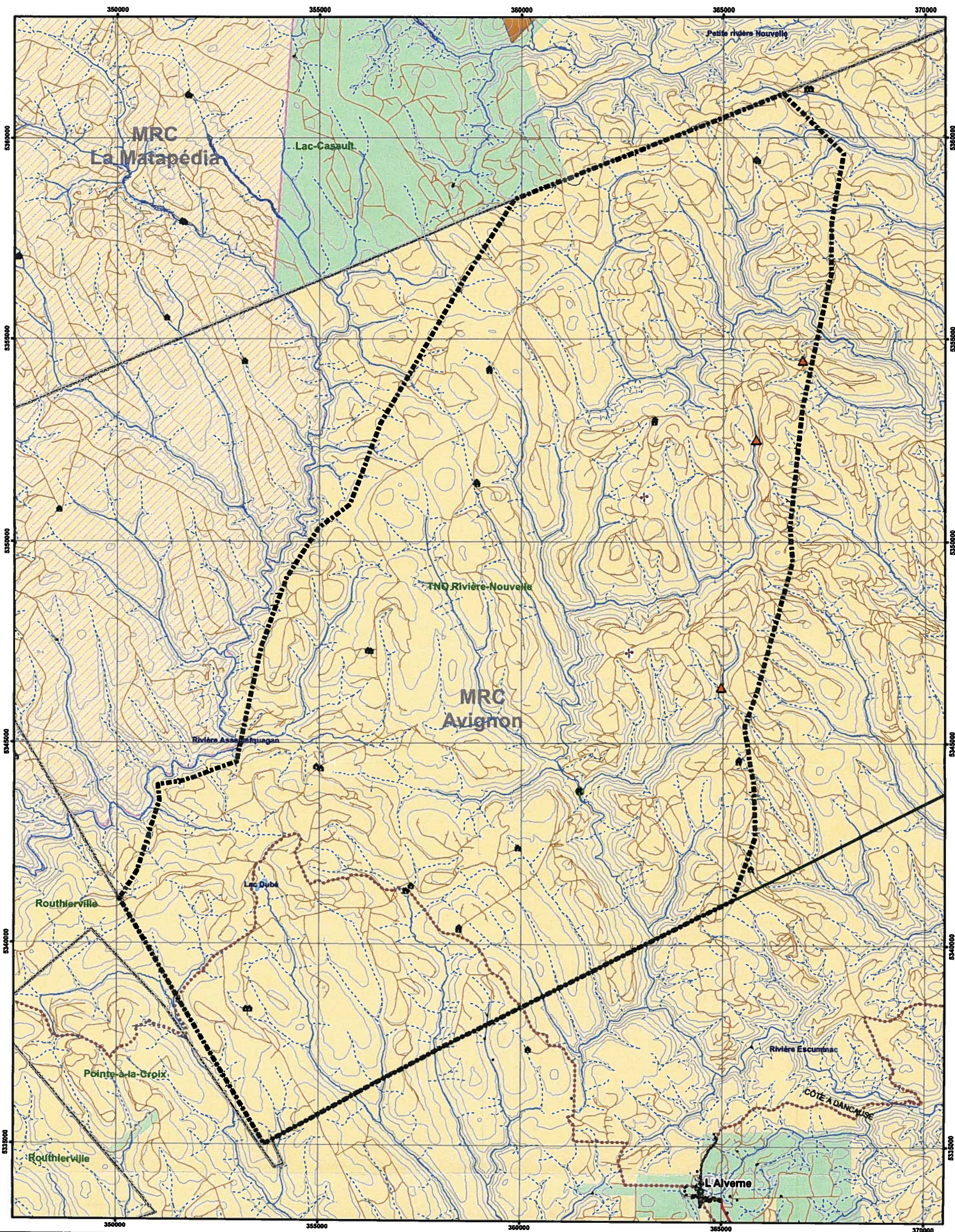
13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 24 avril 2012 par





INNERGEX

*Parc éolien
Mesgi'g Ugju's'n*

Localisation du projet

Zone d'étude

Bâtiment

Baux de location

Fins d'abri sommaire en forêt (plancher de 20 mètres carrés)

Fins d'activités complémentaires ou accessoires à un sentier récréatif pour un usage communautaire

Fins d'équipement de mesure des vents ou d'instruments météorologiques

Fins de villégiature

Route collectrice pavée

Route pavée

Route non pavée

Sentier QUAD

Courbes de niveau (équid. 50 m)

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Milieu humide

Plan d'eau

Limites municipales

Limites des MRC

Réserve faunique de Dunière

Zec Casault

Tenure

Privée

Publique



1:90 000

0 750 1 500 3 000 mètres

PESCA
ENVIRONNEMENT

NRéf. : INEMIG01 - AVP

Date : 18 avril 2012

Sources : © Gouvernement du Québec, MRNF. Tous droits réservés.
Projection : MTM 6, NAD 1983